Références : SG/LD-2023216
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AVENANT AVEC L'ASSOCIATION ATELIERS THEATRE DE BOUT EN BOUT

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2023155 du 23 juin 2023 de signer le contrat avec l'association Ateliers Théâtre de Bout en Bout, représentée par monsieur Gilles Thouroude, président, 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, pour la représentation d'un spectacle titré « le tableau des merveilles », le 29 juin 2023, Maison de la Challe, dans le cadre des activités proposées pour le Diver'stival, pour un montant de 500€ net,

CONSIDERANT qu'en raison des violences urbaines qui ont touchées la ville d'Eragny fin juin 2023, tout comme l'ensemble du territoire national, les représentations prévues dans le cadre du Diver'stival ont été reportées pour des raisons de sécurité,

VU l'avenant avec l'association Ateliers Théâtre de Bout en Bout, représentée par monsieur Gilles Thouroude, président, 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, reportant au 21 septembre 2023 la représentation d'un spectacle titré « le tableau des merveilles », initialement prévue le 29 juin 2023, Maison de la Challe, dans le cadre des activités proposées pour le Diver'stival, sans incidence financière sur le montant initial,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER l'avenant susvisé avec l'association Ateliers Théâtre de Bout en Bout, 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 18 septembre 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230918-2023216-AU
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023